



**OPPOSITION DECLARATION PREALABLE**  
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 06/03/2024

N° DP 022 209 24 C0034

Par :	Monsieur BRACCIALE Jean
Demeurant :	22 Rue De La Vallée D'Emeraude 22650 BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY)
Sur un terrain sis :	22 Rue De La Vallee D'Emeraude - Ploubalay 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER
Cadastré :	209 AI 248
Nature des Travaux :	Clôture

**Le Maire DE BEAUSSAIS-SUR-MER**

Vu la déclaration préalable présentée le 06/03/2024 par Monsieur BRACCIALE Jean demeurant 22 Rue De La Vallée D'Emeraude, BEAUSSAIS SUR MER (ANCIENNEMENT PLOUBALAY) (22650) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour Clôture,
- sur un terrain situé 22 Rue De La Vallee D'Emeraude, à BEAUSSAIS-SUR-MER (22650),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/11/2006, modifié le 02/12/2008, le 02/07/2013, le 04/11/2014, le 28/07/2015 et le 27/10/2015 ;

Considérant que le règlement du lotissement précise qu'afin d'éviter des véhicules sur les voies, il sera aménagé sur le terrain deux places de stationnement par logement dont 1 à 2 places définies par l'enclave privative non close.

**ARRETE**

**Article 1** : Il est fait OPPOSITION à la présente déclaration préalable.

BEAUSSAIS-SUR-MER, le 21/03/2024  
Le Maire Eugène CARO,



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

